

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Présents : Mmes DAUBREGE, SFREDDO, ARBONNIER, LEMAIRE, BIDOIS, VANDENBUSSCHE
MM. SERPILLON, LEMOINE, ABDALLAG, MOUILLIERE

Pouvoirs : Monsieur BOULEAU donne pouvoir à madame LEMAIRE
Monsieur DEMEURE donne pouvoir à monsieur LEMOINE
Monsieur SUEUR donne pouvoir à monsieur ABDALLAG

Absents : Madame DUSSAUSOIS – Monsieur DAUBREGE

Monsieur MOUILLIERE dit que madame DUSSAUSOIS lui a donné pouvoir. Madame SYMOENS lui indique n'avoir rien reçu.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance, monsieur Jean-Pierre LEMOINE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024

Monsieur MOUILLIERE indique qu'il y a une erreur concernant le détail du vote des tarifs de concessions de cimetière. En effet, il faut lire 12 voix pour, 0 voix contre et deux abstentions et non 13 voix pour et une abstention.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Madame SYMOENS explique qu'il y a un dépassement de crédits au chapitre 012 en section de fonctionnement. Cela implique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin de pouvoir mandater les rémunérations du personnel communal ainsi que les charges qui s'y affèrent, pour le mois de décembre 2024. Plusieurs facteurs ont contribué à ce dépassement, dépenses imprévues pour la rémunération de personnel de l'entreprise Synergie, versement de la prime inflation, augmentation d'indice de la fonction publique + charges etc...

Elle indique que cela ne déséquilibre pas le budget puisqu'il reste des crédits dans les autres chapitres de fonctionnement.

Le Conseil est très attentif par toutes ces explications.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer une décision modificative pour alimenter le chapitre 012.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE MONSIEUR WALEMME ARNAUD

Monsieur le Maire retrace le parcours de monsieur WALEMME au sein de la commune. Il rappelle sa nomination dans la fonction publique, au 1^{er} janvier 2024. A l'issue de son année de stage, la commune a le choix de le titulariser, prolonger le stage ou licenciement pour insuffisance professionnelle.

Monsieur LEMOINE indique que c'est un très bon élément, il est autonome, serviable. Il a une bonne mentalité. L'intéressé a subi deux licenciements économiques, monsieur LEMOINE est